

Département ORNE

**Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche**

## ARRETE N° 2024\_02AD

Suppléance du Président à la réunion de la commission d'appel d'offres du 13 juin 2024

Le Président de la Communauté de Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Président peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, déléguer à un ou plusieurs élus une partie de ses fonctions,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 fixant la composition des commissions d'appels d'offres,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la suppléance du Président en cas d'absence ou d'empêchement,

**Considérant** que Monsieur Marc QUEROLLE, Vice-président, accepte d'assurer cette suppléance pour la réunion du 13 juin 2024,

### A R R E T E

**ARTICLE 1** : Monsieur le Président donne délégation à Monsieur Marc QUEROLLE pour le représenter lors de la commission d'appel d'offres du 13 juin 2024.

**ARTICLE 2** : Le Président de la Communauté et le Comptable publicsont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mortagne au Perche,
- Madame le Comptable publique,
- Monsieur Marc QUEROLLE.

Fait à Mortagne au Perche, le 5 juin 2024

Notifié à l'intéressé le :

**Le Président,  
Jean Claude LENOIR**



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.